



Examen d'entrée 2022

Violon

Contenu de l'épreuve de Master CIM

Information concernant la candidature à la HEAR

Merci de prendre connaissance des informations générales relatives à la session [sur cette page](#) et de noter ces dates additionnelles au calendrier :

- **Dimanche 15 mai** : date limite de dépôt de candidature sur la plateforme Taïga
- **Mardi 31 mai** : examen d'admission au DNSPM (présentiel*)
- **Mercredi 1^{er} juin** : Publication des résultats Master CIM (violon 2^{ème} session)

Information concernant la candidature à l'Université de Strasbourg

Une inscription dans cette formation à la HEAR nécessite obligatoirement une inscription en Master Composition et interprétation musicale à l'Université de Strasbourg. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir été admis dans ce Master au terme d'une candidature, selon les démarches indiquées [sur le site de l'Université](#) et [sur celui de la Faculté des arts](#). Pour d'autres renseignements, [merci de contacter la scolarité de la Faculté des arts](#).

Cette candidature est obligatoire et doit être faite en parallèle de celle effectuée à la HEAR, l'Université devant vérifier la validité du dossier, le niveau académique et la cohérence du parcours. [Si les formations précédemment suivies ne comportent pas de cursus de Licence en France, il est recommandé d'avoir fait évaluer les diplômes étrangers par l'ENIC-NARIC, organisme habilité.](#)

Les candidats admis à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg n'ayant pas fait acte de candidature à l'Université de Strasbourg ne pourront être finalement admis à la rentrée de septembre 2022.

Admission :

- 1) Interprétation de 3 œuvres de style différent, au choix libre
- 2) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).
- 3) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. Cette répétition ne pourra excéder 30 minutes.
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.

*Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.